



EMBARGO

le 4 juin 1979
16 heures

Centre de documentation collégiale
1111, rue Lapierre
Lasalle (Québec)
H3N 2J4

DOSSIER D'INFORMATION

relatif au mémoire

présenté par la

FEDERATION DES CEGEPS

devant la

Commission parlementaire sur l'éducation

concernant les projets de loi nos 24 et 25

“Loi sur le Conseil des collèges”

*“Loi modifiant la Loi des collèges
d'enseignement général et professionnel”*

713331

CÉGEP

Fédération des cégeps

1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 — Tél.: 381-8891

LA FEDERATION DES CEGEPS

La Fédération des cégeps, dont l'incorporation remonte au mois de mars 1969, est une association libre des 41 cégeps du Québec.

En collaboration avec les organismes intéressés, la Fédération entend promouvoir le développement des cégeps de la province de Québec. Pour réaliser cet objectif, elle offre aux collèges affiliés:

- des moyens de concertation pour favoriser la promotion de leurs points de vue sur les questions pertinentes au fonctionnement et au développement des collèges;
- des services diversifiés et caractérisés par la souplesse requise pour répondre aux besoins des cégeps.

Les moyens et les services offerts par la Fédération des cégeps sont prioritairement axés sur les deux pôles suivants: information/documenta-tion et recherche/étude/développement. Les cégeps peuvent aussi profiter d'un secteur des relations de travail ainsi que d'un service de dévelop-pement de systèmes collectifs en informatique.

Le Conseil d'administration pour l'année 1978-79 est composé des direc-teurs généraux suivants:

- M. Benoit Lauzière, président (Cégep de Maisonneuve)
 - M. Paul G. Lemire, vice-président (Cégep Bourgchemin)
 - M. Lucien Lelièvre, secrétaire (Cégep de Matane)
 - M. Maurice Scarpaleggia, trésorier (Cégep Vanier)
 - (Poste vacant), 1er conseiller
 - M. Lorrain Barrette, 2e conseiller (Cégep du Nord-Ouest)
 - M. Robert Sylvestre, 3e conseiller (Cégep du Vieux Montréal)
- et de M. Jacques Laberge, directeur général.

Mai 1979



LES ENJEUX VERITABLES

La confirmation et la concrétisation du principe de l'autonomie des collèges et un partage plus adéquat des responsabilités chez les divers intervenants du réseau collégial, tels sont les enjeux principaux des revendications de la Fédération des cégeps en ce qui a trait à la Loi des collèges et la loi créant un Conseil des collèges.

La Loi des collèges

Dans un premier temps, la Fédération des cégeps réaffirme le principe de l'autonomie des collèges, préconisée par le rapport Parent et traduite par la constitution de corporations autonomes au sens de la loi.

Pour que ce principe ne reste pas lettre morte dans la réalité quotidienne des collèges et pour respecter les rôles respectifs du ministère et des collèges, la Fédération des cégeps recommande que la Loi des collèges reflète les données suivantes:

- a) Que les corporations soient dotées d'un pouvoir de réglementation dont les seules limites seraient les pouvoirs expressément dévolus au ministre, dans les domaines tels que les finances, l'expropriation et domaines analogues.
- b) Que ces prérogatives du ministère se traduisent obligatoirement par des règlements.

L'expérience vécue des dix dernières années nous a appris que l'absence de réglementation afférente à la Loi 21 avait laissé place à une série de directives et, par conséquent, à une centralisation de plus en plus poussée du ministère.

- c) Que le nombre de membres des conseils d'administration des collèges

soit réduit à 15 personnes, dont les 2/3 seraient des représentants de l'extérieur: parents et socio-économiques.

Cette composition des conseils d'administration, en plus de permettre un fonctionnement plus efficace, garantirait, dans le contexte d'une plus grande autonomie des collèges, une meilleure représentativité de l'ensemble de la population et une crédibilité assurée par des personnes non immédiatement à l'emploi des collèges et, de ce fait, moins susceptibles d'être en conflits d'intérêts.

La création d'un Conseil des collèges

Les mêmes principes du respect de l'autonomie des collèges et du partage plus clair des responsabilités entre les diverses instances du réseau sont à la base de la position de la Fédération des cégeps en regard de la création d'un Conseil des collèges.

Essentiellement, cette prise de position se résume en deux points:

- a) D'abord éliminer la confusion des rôles et le chevauchement des responsabilités chez les divers intervenants actuels: ministère de l'Education, Direction générale de l'enseignement collégial, Conseil supérieur de l'éducation, les cégeps et la Fédération des cégeps.

A cette fin, la Fédération recommande plusieurs correctifs:

- exclure du mandat de la Direction générale de l'enseignement collégial l'élaboration des politiques et la détermination des objectifs de développement des collèges;
- affirmer la spécificité du réseau collégial par la mise en place de structures appropriées;
- modifier la Loi 21 pour confirmer l'autonomie des collèges et leur permettre d'exercer effectivement leur mission;

- affirmer la nécessité de maintenir, pour les collèges, un lieu identifié de concertation qui repose sur le regroupement des parties égales;
- reviser le mandat du Conseil supérieur de l'éducation pour en exclure ce qui a trait au développement spécifique du réseau collégial et lui permettre de promouvoir la coordination inter-niveaux.

b) Une fois ces correctifs apportés, la Fédération recommande la création d'une instance neutre dont la mission serait de conseiller le ministre sur le développement de l'enseignement collégial.

Ses fonctions seraient les suivantes:

- donner des avis sur les besoins de l'enseignement collégial et recommander les mesures à prendre pour y répondre;
- étudier les besoins de l'enseignement collégial, en tenant compte des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, aussi bien que les ressources humaines et matérielles et des effectifs étudiants;
- proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
- suggérer les politiques de développement des programmes et d'innovation pédagogique;
- proposer les politiques d'évaluation des établissements d'enseignement collégial et de leurs pratiques institutionnelles;
- proposer les lignes directrices des plans quinquennaux d'investissements et les critères de répartition des crédits;
- procéder périodiquement à l'évaluation de ses objectifs propres et de son fonctionnement.

Le corollaire: l'évaluation

La Fédération des cégeps est formelle: rendre des comptes à la société et à ceux qui la représentent constitue le corollaire essentiel des revendications autonomistes des cégeps et de leur prise de position sur le caractère consultatif de l'éventuel Conseil des collèges.

A cet effet, elle recommande que les corporations soient tenues de rendre compte auprès du ministre de leurs activités, par le biais d'un rapport annuel dont les éléments seraient établis par le ministre.

Les cégeps veulent ranimer l'esprit du rapport Parent

par Paule des Rivières

La Fédération des cégeps entend retrouver son autonomie égarée en combattant plusieurs aspects du Livre blanc sur les collèges et en militant pour le respect, inexistant à l'heure actuelle, de l'esprit du rapport Parent qui a présidé à la création des cégeps.

C'est ce qu'ont déclaré hier les directions des 41 collèges

de la province par la voix de leur président, M. Benoît Lauzière, qui s'en est pris hier aux aspects du projet gouvernemental rendu public en novembre touchant la loi des collèges, le futur conseil des collèges et le régime pédagogique.

Sur ce dernier point, la Fédération des cégeps est farouchement opposée à l'augmentation des cours obligatoires telle que proposée dans le livre blanc du ministère de l'Éducation qui annonce que des cours d'économie et de civilisation québécoise iront rejoindre les cours obligatoires de français et de philosophie et qui prévoit que personne ne quittera le collège sans avoir fait de mathématiques.

La Fédération estime que ce renforcement du tronc obligatoire va totalement à l'encontre des principes qui ont guidé la définition du réseau cégep, elle croit que le ministère privilégie une vision trop intégriste de la formation collégiale et que l'application de ces mesures équivaldrait à une « secondarisation » des cégeps.

Dans le document qu'elle rendait public hier touchant le régime pédagogique, la Fédération se prononce plutôt en faveur de la réduction au strict minimum du tronc obligatoire et elle suggère que trois cours de philosophie et non plus quatre soient exigées de l'étudiant au cours de ses deux ou trois années de cégep.

La Fédération n'aime pas du tout le réaménagement du régime pédagogique proposé qui entraînerait la réduction des cours dits complémentaires lesquels, estime-t-elle, demeurent, dans un enseignement post-obligatoire, l'outil

approprié permettant à l'étudiant d'éviter l'écueil d'une spécialisation prématurée. De plus, la Fédération note que le gouvernement s'apprête à changer la conception même des cours complémentaires en les associant à un cours substitut d'un cours obligatoire ou à un cours substitut d'une activité de loisirs.

« Ces cours sont des compléments de formation offerts à des étudiants inscrits à un programme. Ils doivent les amener à fréquenter d'autres champs de connaissance (...) la détermination de ces disciplines ne doit pas être rigide », souligne la Fédération.

En ce qui a trait aux cours que le ministère se propose d'ajouter au tronc obligatoire la Fédération rappelle à titre d'exemple que l'étudiant peut, par le biais d'une panoplie de cours qu'il est susceptible de choisir, acquérir des connaissances de la civilisation québécoise. « On pourrait, au maximum, imposer ce complément de formation aux seuls étudiants qui ne l'auraient déjà dans leur champ de concentration ou de spécialisation ».

Quant aux cours de concentration parmi lesquels l'étudiant choisit des matières reliées à son programme, la Fédération ne veut pas qu'ils soient « prédéterminés » par le gouvernement et elle veut renforcer son autonomie en se gardant le droit d'offrir ceux qu'elle désire.

La volonté des collèges de retrouver une autonomie déteint d'ailleurs sur l'ensemble des commentaires exprimés hier et qui, outre le régime pédagogique, touchent la loi des collèges et le conseil des collèges.

Ces critiques seront suivies de commentaires sur les autres chapitres du Livre blanc que la Fédération a, vu l'ambivalence du document gouvernemental, préféré commenter dans ses parties plutôt que dans son tout.

Au sujet de la loi des collèges, la Fédération ne s'est pas gênée hier pour dire qu'elle place les directions en situation de « tutelle administrative » et qu'elle entretient la plus grande confusion des rôles des différents organismes avant à travailler dans le milieu collégial.

Résultat: La Fédération est confrontée à une avalanche de directives qui viennent remplacer l'inexistante réglementation qui aurait dû accompagner la loi sur les collèges, son vrai pouvoir se limite à la nomination de ses principaux responsables et la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) est super-puissante.

La Fédération propose de mettre un terme à la « tension centralisatrice » de la DGEC en clarifiant les rôles de chaque intervenant et, si elle est acquise à l'idée de créer un conseil des collèges, elle ne partage pas la conception beaucoup trop complexe et entendue que s'en fait le ministre de l'Éducation.

« Puisque la DGEC joue un rôle à tous les niveaux de direction du réseau collégial, assumant parfois des fonctions incompatibles entre elles et abusives quand il s'agit de commis de l'état, il est plausible de penser que la possibilité d'évaluer soit entravée par le fait que l'on ne puisse identifier qui est responsable de quoi », déplorent les directions de collèges.

La Fédération des cégeps prend position

- **contre un conseil des collèges**
- **pour une modification de la loi**

par Mariane FAVREAU

C'est au nom d'un retour aux sources et aux intentions d'origine que les cégeps désirent une modification de la loi des collèges et s'opposent à la formation d'un conseil des collèges tel que proposé et à certaines modifications du régime pédagogique.

C'est donc une réaction ferme et soigneusement réfléchie que la Fédération des cégeps oppose à ces trois points importants du Livre blanc sur les collèges qui seraient sujets à des législations sous peu.

Au cours d'une conférence de presse, M. Benoît Lauzière, président de la Fédération, accompagné du directeur général de l'organisme, M. Jacques Laberge, a expliqué le sens des réactions des cégeps qui peuvent paraître plutôt négative, de prime abord.

«Notre réaction s'appuie essentiellement sur un retour aux sources, notamment sur le Rapport Parent, et sur l'analyse du vécu des collèges, compte tenu des intentions d'origine. C'est le fait de ne pas avoir tiré tout le parti de ce qui était conçu au début qui est la source de nombreux problèmes.»

Sur la loi des collèges, par exemple, il explique qu'elle n'a jamais été assortie de la réglementation promise. Si bien que ce «vide» a été comblé par des directives administratives et une bureaucratie encombrante. D'où il s'ensuit que l'autonomie des cégeps, entités juridiques distinctes, n'a pratiquement jamais été vécue.

Les cégeps demandent donc que la nouvelle loi des collèges reconnaisse leur autonomie et ils s'engagent en contrepartie à rendre

des comptes au ministre et la population. Ils s'opposent à la composition d'un conseil d'administration formé aux deux tiers de personnes de l'intérieur tant pour des questions de crédibilité que de fonctionnement.

Le conseil des collèges

La Fédération des cégeps ne s'oppose pas à la formation d'un conseil des collèges dont le rôle en soit un de planification et d'élaboration de politiques.

Mais elle s'oppose au conseil des collèges tel que prévu dans le Livre blanc dont «la composition et les objectifs ne se fondent pas sur l'économie d'ensemble du réseau». La confusion actuelle que dénonce M. Lauzière viendrait de ce que la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation a joué tous les rôles normalement attribués à d'autres instances.

Or, à vouloir confier au Conseil des universités un rôle de contrôle et de conseil, de coordination et de service, c'est encore une confusion des rôles. C'est un rôle uniquement consultatif auprès du ministre que devrait jouer le Conseil des collèges, selon la Fédération des cégeps. Et il ne mettrait pas en jeu l'existence du Conseil supérieur de l'éducation, consultatif à un niveau plus général.

Les cours obligatoires

La Fédération rappelle que le niveau collégial est partie du niveau postobligatoire: ce n'est donc pas le lieu d'y dispenser des enseignements qui ont normalement leur place au secondaire.

Aussi, l'intention du gouvernement d'ajouter des cours obligatoires (civilisation québécoise, économie et mathématiques dans certains cas) est-elle perçue comme une sorte de «secondarisation» du niveau collégial.

Plutôt que d'ajouter des cours communs et obligatoires pour tous, on suggère que l'étudiant qui n'en aurait pas à son programme inscrive un cours de civilisation québécoise à son horaire, sans qu'il soit nécessairement le même pour tous.

On veut donc une véritable autonomie pédagogique des collèges afin d'avoir une meilleure prise sur les programmes qu'ils offrent. Toutefois, les cégeps sont d'accord pour que l'évaluation locale permette au ministre de sanctionner en toute connaissance de cause un diplôme.

On consent à conserver les cours de français et de philosophie communs pour tous les cégepiens, en demandant que les objectifs soient définis par le ministre: ils seraient actuellement une véritable auberge espagnole.

Enfin, pour illustrer le rôle inconfortable que jouent les cégeps, autonymes sans l'être, M. Lauzière a évoqué les «tripotages des normes». Cette année, les cégeps doivent préparer leurs budgets avec des règles budgétaires qui viennent d'être modifiées sans aucune consultation ou préavis. Et ce, alors qu'un comité mixte (collège, ministère) a déjà mandat de travailler à un nouveau mode d'allocation des ressources pour l'année 1980-81.

CEGEP directors denounce province's proposed reform

By KEN WHITTINGHAM

Proposals in the government white paper on CEGEP reform to centralize decision making and impose more compulsory courses run contrary to the original philosophy behind the schools, according to the federation representing the province's CEGEP administrators.

In a series of briefs released over the weekend, the Fédération des CEGEPs says the white paper prepared by Education Minister Jacques-Yvan Morin last October will strip the junior colleges of what little autonomy they have left.

Decision-making will be placed in the hands of a 15-member Conseil des collèges and a faceless group of bureaucrats in the education department's Direction générale de l'enseignement collégial (D.G.E.C.), the federation says.

When the CEGEPs were devised in the mid-sixties, they were supposed to form a loose network of autonomous institutions, federation president Benoit Lauzière said at a news conference.

"But Bill 21 — the law creating the colleges — was vague."

It was never followed by the regulations that accompany most government legislation, he said.

"And as a result, civil servants working for D.G.E.C. stepped in to fill the vacuum," issuing their own directives about how the CEGEPs should be run.

The federation has been asking the government for years to draw up precise regulations setting out the powers of the education minister, the civil servants and the CEGEPs, but nothing was ever done.

Now, through the white paper, Mr. Lauzière says the government is institutionalizing the restrictions placed on the colleges, and allowing officials in Quebec City to make decisions that are the proper responsibility of each CEGEP's board of directors.

"The whole thrust of the new policy is leading us away from the premises of the Parent Report," he said, in reference to the royal commission on education that led to the creation of the CEGEPs in 1968.

For example, the proposal for more compulsory courses in economics, mathematics and Quebec civilization — part of Mr. Morin's back-to-basics approach to education — is worthwhile in theory, the federation says, but out of place at the college level.

If students need more exposure to certain compulsory courses it should be done in high school.

Mr. Lauzière said CEGEP education was created to give students access to a broad cross-section of studies.

"They're already obliged to take 18 compulsory credits so, if anything the government should be working to decrease mandatory courses."

The federation says there is nothing in the white paper that will lead to fundamental changes in the type of education students receive in the classroom.

It tinkers with the administrative

structures, the group says, but essentially maintains the status quo.

"Yet, even the administrative changes will add to the general confusion because the white paper fails to define the precise roles played by administrators at each level," Mr. Lauzière said.

Among the 39 recommendations the federation proposed are:

- That the Conseil des collèges be given a consultative role rather than serve as a watchdog over Quebec's 46 publicly-funded CEGEPs.

- That each college be obliged to provide an annual report to the education minister outlining its financial, administrative and pedagogic activities.

- That internal college bodies representing students, faculty and support staff be restricted to a consultative role.

- That the number of compulsory course credits be reduced from 18 to 16, and that students exposed to economics and Quebec civilization as part of a general arts program not be obliged to take extra courses in either subject.

- That responsibility for evaluating course content, examinations and teacher proficiency be left with each college.

- That two-thirds of the members of the boards of directors at each CEGEP be made up of people from outside the college milieu.

Les trois principaux griefs des cégeps sur le Livre blanc

MONTREAL (PC) — Trois principaux griefs se dégagent de la réaction de la Fédération des Cégeps au projet de gouvernement du Québec contenu dans le Livre blanc sur les Cégeps du ministre de l'Éducation M. Jacques-Yvan Morin. Rendu public par le président de la Fédération, M. Benoit Lauzière, hier, au cours d'une conférence de presse, la réaction des Cégeps insiste sur:

1 - le rejet du modèle de Conseil des Collèges proposé par le gouvernement tout en acceptant la création d'une "instance neutre", qui serait un Conseil des Collèges exclusivement consultatif auprès du ministre de l'Éducation et qui jouerait un rôle important dans le développement du réseau collégial en se situant dans le prolongement des recommandations du Rapport Parent.

2 - la nécessité pour que la nouvelle loi des collèges reconnaisse l'autonomie des collèges, laquelle ne serait limitée que par les pouvoirs expressément dévolus au ministre dans des domaines comme les finances, l'expropriation ou ceux qui devraient faire l'objet de réglementation afférente à la loi. En contre-partie, les collèges s'engagent à rendre des comptes au ministre par un rapport annuel des activités de chaque collège et non pas uniquement un rapport financier comme cela se fait actuellement.

3 - l'impératif d'établir un régime pédagogique qui aurait force de règlement des études collégiales et demande la disparition du système actuel des préalables, la réduction des pratiques de contingentement et d'admission à certaines spécialités et le droit fondamental de tous les adultes à l'éducation. On rejette la "vision trop intégriste de la formation au niveau collégial", contenue dans le Livre blanc.

Tutelle administrative

La Fédération estime que la loi actuelle des collèges, la Loi 21, constitue une "véritable tutelle administrative sur les Cégeps". Ses 15 recommandations à ce sujet touchent au maintien du principe de la décentralisation, au pouvoir de réglementation accordé aux corporations, à la réduction du nombre des membres des conseils d'administration, à la modification de la composition des conseils, à la création d'un Conseil des études, à l'obligation des corporations de rendre des comptes au ministre par un rapport annuel.

En réalité la Fédération propose que la nouvelle loi reconnaisse l'autonomie des collèges, laquelle ne serait limitée que par les pouvoirs expressément dévolus au ministre.

Comme correctifs au modèle de conseil proposé dans le Livre blanc, la Fédération des Cégeps propose: d'exclure du mandat de la D.G.E.C. l'élaboration des politiques et la détermination des objectifs de développement des collèges; d'affirmer la spécificité du réseau collégial par la mise en place de structures appropriées; de modifier la Loi 21 pour confirmer l'autonomie des Cégeps et leur permettre d'exercer effectivement leur mission; de maintenir pour les collèges un lieu identifié de concertation qui repose sur le regroupement des parties égales, et, enfin d'envisager le problème de l'évaluation d'une façon globale, qui implique le réseau tout entier. Dans ce contexte on accepterait la création d'un Conseil des collèges exclusivement consultatif auprès du ministre.

Vision intégriste

La Fédération dénonce la "vision trop intégriste" de la formation de niveau collégial contenue dans le Livre blanc et demande au ministre de l'Éducation d'établir un régime pédagogique qui aurait force de règlement des études collégiales.

On trouve que le Livre blanc ne tient pas suffisamment compte du caractère post-obligatoire du niveau collégial et de la réalité vécue par les collèges depuis 10 ans. Aussi pour éviter la "secondarisation" de la formation post-obligatoire, on propose un nombre réduit de cours obligatoires et des objectifs spécifiques au niveau collégial.

De plus, on dit qu'au lieu de réduire le nombre de crédits affectés au bloc des cours complémentaires, il faut les augmenter à 10 plutôt que huit parce que ces cours sont l'outil qui permet à l'étudiant d'éviter les écueils d'une spécialisation prématurée.

La Fédération recommande que parmi les 32 crédits de chaque concentration ou spécialisation, un premier groupe de 16 soit obligatoire et défini pour l'ensemble du réseau, tandis que les autres crédits seraient déterminés par chaque collège. On veut aussi que la loi de la concentration élimine le nombre maximum de disciplines dans une concentration. Enfin chaque spécialisation comporterait environ 60 crédits dont un minimum de 50 seraient déterminés pour l'ensemble du réseau collégial et la mise en place de troncs communs ne devrait pas entraîner de fusions de programmes.

Au sujet de l'évaluation de l'étudiant, la Fédération des Cégeps désire que le ministre de l'Éducation continue de décerner le diplôme d'études collégial (D.E.C.) à l'étudiant mais que l'évaluation demeure une responsabilité locale. Aussi on insiste pour que les responsabilités et les pouvoirs du directeur des services pédagogiques, en ce qui concerne le contrôle de l'enseignement soient clairement précisés dans le Règlement des études.

[The main body of the page contains several columns of extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the paper. The text is too light to transcribe accurately.]